

214C0552
FR0011471135-FS0231

11 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 avril 2014, complété par un courrier reçu le 10 avril 2014, la société Auriga Partners¹ (18 avenue Matignon, 75008 Paris) agissant pour le compte du FCPR Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 février 2014, le seuil de 25% des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit FCPR, 1 147 522 actions ERYTECH PHARMA représentant 1 908 342 droits de vote, soit 20,64% du capital et 27,12% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société ERYTECH PHARMA³.

Le déclarant a précisé détenir, au 8 avril 2014, pour le compte du FCPR Auriga Ventures III, 1 147 522 actions ERYTECH PHARMA représentant 1 908 342 droits de vote, soit 20,61% du capital et 27,10% des droits de vote de cette société⁴.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Auriga Partners a déclaré, pour le compte du FCPR Auriga Ventures III dont elle assure la gestion :

- ce franchissement de seuil est « passif » et n'a pas donné lieu à une acquisition par fonds propres ou par endettement ;
- la société de gestion Auriga Partners agit seule et pour le compte du FCPR Auriga Ventures III ;
- ne pas envisager d'acquérir de nouvelles actions de la société ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société Erytech Pharma ni de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la société Erytech Pharma ;
- ne détenir aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur. »

¹ Société détenue par ses fondateurs MM. Jacques Chatain, Bernard Faugeras et Patrick Bamas, à hauteur de 1/3 chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 5 558 952 actions représentant 7 035 912 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dont le déclarant a pris connaissance le 8 avril 2014, date de publication par la société ERYTECH PHARMA du nombre total d'actions et de droits de vote théoriques au 28 février 2014.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 5 566 572 actions représentant 7 042 532 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
